

Arrêté de la Présidente portant définition des lignes directrices de gestion relatives à la Promotion Interne des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 58

Arrêté n° 101/2021

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30,

- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires,

- Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique du CDG58 le 25 juin 2021,

- Vu les avis rendus par les Comités Techniques des collectivités et établissements publics de plus de 50 agents affiliés au CDG58,

- Considérant qu'à défaut de transmission d'avis au Président du CDG58 dans le délai imparti, celui-ci est réputé favorable,

- Considérant que les lignes directrices de gestion relatives à la Promotion Interne des collectivités et établissements publics affiliés au CDG58 sont arrêtées par la Présidente du CDG58,

- Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure,

ARRETE

Article 1 : les lignes directrices de gestion relatives à la Promotion Interne des collectivités et établissements publics affiliés au CDG58 sont établies comme suit :

PROJET DE LDG CDG 58 PROMOTION INTERNE	BAREME	Observations Pièces impératives
---	---------------	--

A/ CRITERES LIES A LA CARRIERE		de 70 points à 95 points (selon la catégorie d'accès)	
1/ Ancienneté en qualité de fonctionnaire (stagiaire, titulaire)		Sur 15 points	
Toutes fonctions publiques confondues (ancienneté à calculer de la nomination stagiaire jusqu'à la date de dépôt du dossier)	26 ans et + : 15 points 16 à 25 ans révolus : 10 points 9 à 15 ans révolus : 5 points 0 – 8 ans : 1 point		Arrêté de recrutement stagiaire (1 ^{er} stagioisation) Toutes fonctions publiques confondues
2/ 1^{er} mode d'accès (recrutement initial en qualité de stagiaire)		Sur 20 points	
Prise en compte du mode d'accès en recrutement initial	Par concours FP Territoriale : 20 points Par concours d'une autre FP (Etat, Hospitalière) : 15 points Par sélection professionnelle : 5 points Par recrutement direct : 1 point		Arrêté de recrutement stagiaire (recrutement initial)
3/ Mode d'accès dans le cadre d'emplois actuel		Sur 25 points	
Prise en compte du mode d'accès dans le cadre d'emplois actuel	Par concours : 20 points Par promotion interne AVEC examen professionnel : 15 points Par promotion interne, intégration ou détachement : 10 points Par sélection professionnelle : 5 points Par recrutement direct : 1 point		Arrêté de nomination dans le cadre d'emplois actuel
4/ Mode d'accès dans le grade actuel		Sur 5 points	
Prise en compte du mode d'accès dans le grade actuel	Par concours : 5 points Par avancement de grade, promotion interne AVEC examen professionnel : 4 points Par avancement de grade, promotion interne, intégration ou détachement : 3 points Par sélection professionnelle : 2 points Par recrutement direct : 1 point		Arrêté de nomination sur le grade actuel
5/ Ancienneté dans le dernier grade		Sur 25 points	
Prise en compte de l'ancienneté depuis le dernier avancement/promotion/évolution	+ 15 ans : 15 points Entre 6 et 15 ans révolus : 10 points Entre 5 et 5 ans révolus : 5 points Jamais bénéficié d'avancement de grade/promotion (à compter de 10 ans d'ancienneté) : 25 points		Arrêté de nomination sur le dernier grade
6/ Agent au dernier grade du cadre d'emplois		Sur 10 points	
	Plus de possibilité d'évolution au sein du cadre d'emplois (agent au dernier grade du cadre d'emplois)	10 points	

B/ CRITERES LIES A L'EXERCICE DES FONCTIONS et VALEUR PROFESSIONNELLE		sur 140 points	
1/ Missions exercées sur le poste occupé actuellement		Sur 35 points	
Prise en compte des missions exercées	1. Fonctions de Direction, secrétariat général, secrétariat de mairie, responsabilité de plusieurs services avec encadrement : 35 points 2. Responsabilité d'un service avec encadrement : 30 points 3. Responsabilité d'un service sans encadrement : 15 points 4. Responsabilité d'une mission, d'actes, prise d'initiative, autonomie : 10 points 5. Exécution avec prise d'initiative : 5 points 6. Exécution simple : 2 points		Fiche de Poste
2/ Adéquation poste/grade		Sur 20 points	
Regard du poste occupé en fonction du grade	Missions correspondant à un cadre d'emplois supérieur et niveau + : 20 points Missions correspondant à un cadre d'emplois supérieur : 10 points Missions correspondant à un grade supérieur : 5 points		Organigramme (avec lien hiérarchique représenté)
3/ Spécificités du poste		Sur 15 points	
	Missions spécialisées dans plusieurs domaines : 15 points Missions spécialisées dans un seul domaine : 5 points Missions exceptionnelles demandées par la hiérarchie / Missions pluri-communales : 2 points		
4/ Encadrement		Sur 25 points	
Nombre d'agents encadrés (fonctionnaires ou contractuels) (représentés sur l'organigramme avec lien hiérarchique et/ou explicites sur les fiches de poste)	10 agents et + : 25 points Entre 5 et 9 agents : 15 points Entre 1 et 4 agents : 5 points		
5/ Manière de Servir dans le poste actuel		Sur 15 points	
	Compétences : De 1 à 5 points Autonomie : De 1 à 5 points Sens du service public : De 1 à 5 points	dans la limite de 5 points par item	
6/ Comportement		Sur 10 points	
	Espir d'équipe : De 1 à 5 points Communication : De 1 à 5 points	dans la limite de 5 points par item	Entretien professionnel
7/ Implications à évoluer sur un cadre d'emplois supérieur		Sur 20 points	
	Implication/motivation : De 1 à 5 points Adaptabilité : De 1 à 5 points Prise d'initiatives : De 1 à 5 points Capacité à manager : De 1 à 5 points	dans la limite de 5 points par item	

C/ PARCOURS ET MOTIVATION DU FONCTIONNAIRE			sur 90 points	
1/ Concours/Préparation correspondant au grade sollicité au titre de la PI			Sur 20 points	
Préparation suivie et terminée	3 préparations et + : 5 points 2 préparations : 3 points 1 préparation : 1 point	Sur 5 points		Attestation
Admissibilité (sans réussite finale)	3 présentations et + : 15 points 2 présentations : 10 points 1 présentation : 5 points	Sur 15 points		Justificatifs de présence
2/ Examen professionnel HORS grade PI (au long de la carrière)			Sur 25 points	
Admissibilité (sans réussite finale)	3 présentations et + : 10 points 2 présentations : 5 points 1 présentation : 3 points	Sur 10 points		Justificatifs de présence
Admission à l'examen professionnel	3 examens et + : 15 points 2 examens : 10 points 1 examen : 5 points	Sur 15 points		Attestation de réussite
3/ Concours/Préparation HORS grade PI (au long de la carrière)			Sur 30 points	
Préparation suivie et terminée	3 préparations et + : 5 points 2 préparations : 2 points 1 préparation : 1 point	Sur 5 points		Attestation
Admissibilité (sans réussite finale)	3 présentations et + : 10 points 2 présentations : 5 points 1 présentation : 3 points	Sur 10 points		Justificatifs de présence
Admission à concours	3 concours et + : 15 points 2 concours : 10 points 1 concours : 5 points	Sur 15 points		Attestation de réussite
4/ Valorisation des diplômes			Sur 15 points	
	Bac +5 : 15 points Bac +3 : 10 points Bac +2 : 5 points	Sur 15 points		Attestation de diplômes

D/ CRITERES LIES A LA FORMATION			sur 40 points	
1/ Formation réalisées dans les 5 dernières années			Sur 30 points	
	+ 15 jours : 30 points De 10 à 14 jours : 20 points De 5 à 9 jours : 10 points De 1 à 5 jours : 5 points			Attestations de formations
2/ Démarches de formations n'ayant pas abouties (non réalisées)			Sur 10 points	
	+ 5 jours : 10 points 1 à 5 jours : 5 points			Demandes de formations ou refus de formation

E/ CRITERES LIES AU CHOIX DE L'AUTORITE TERRITORIALE			sur 30 points	
1/ Ordre de priorité			Sur 5 points	
Prise en compte du rang de classement dans l'ordre de priorité	1 ^{er} ou 1 seul agent : 5 points 2 ^{ème} : 2 points 3 ^{ème} à 5 ^{ème} : 1 point			
2/ Décompte de présentation du dossier			Sur 25 points	
Prise en compte du nombre de présentations de dossier PI recevable déposé pour le même grade (ne pas compter le dossier en cours)	5 et + : 25 points 4 présentations : 15 points 3 présentations : 10 points 2 présentations : 5 points 1 présentation : 2 points			Courrier(s) du CDG (avis défavorable comportant le nombre de points obtenus à chaque présentation du dossier)

TOTAL DE POINTS		de 370 à 395 points Selon la catégorie d'accès	
-----------------	--	---	--

Article 2 : les lignes directrices de gestion relatives à la Promotion Interne des collectivités et établissements publics affiliés au CDG58 sont établies pour une durée de 6 ans à compter du 13 octobre 2021. Elles pourront faire l'objet d'une révision, en tout ou partie, en cours de période, après avis du Comité Social Territorial/Comité Technique du CDG58 et des comités locaux.

Article 3 : un bilan de de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion relatives à la Promotion Interne des collectivités et établissements publics affiliés au CDG58 sera établi annuellement. Il sera présenté au Comité Social Territorial/Comité Technique du CDG58.

Article 4 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, notamment par l'affichage des lignes directrices de gestion relatives à la Promotion interne sur le site Internet du CDG58, ainsi que leur transmission par tout moyen aux collectivités et établissements publics affiliés au CDG58.

Article 5 : la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à NEVERS, le 13.10.2021

La Présidente,
Marie-Christine AMIOT

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Amiot', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE DE GESTION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES DE L'YONNE' around the perimeter and 'NEVERS' in the center.